



Règlement intérieur de la Section couture - ASPIC -

- 1) Tous les membres de l'ASPIC, y compris leurs ayants droits, participer aux activités de la section couture, dès lors qu'ils en acceptent le présent règlement.
 - Le nombre d'inscrits pour une session est limité à 18 personnes, en raison de la capacité d'accueil de la salle d'une part, et de la capacité d'encadrement pour l'intervenante qui prend en charge cette activité
 - Toute personne qui s'inscrit à la section couture doit être à jour de sa cotisation à l'ASPIC
 - Les « membres extérieurs » de l'ASPIC sont limités à une personne par session et auront un surcoût de cotisation de 5 euros.
- 2) La section organise deux sessions de cours de couture par an, la participation à une session de cours (six cours) requiert une contribution qui correspond à une participation au paiement des cours.
 - Son montant est de 50€, à verser à l'ordre de l'ASPIC en début de session.
 - Les membres qui s'inscrivent pour une session de couture s'engagent pour 6 cours.
- 3) L'objet de la section couture est d'acquérir les bases de la couture et la maîtrise des outils tels que machines à coudre et surjeteuse. Pour ce faire
 - Deux groupes de niveaux sont constitués, la répartition est fondée sur le niveau de connaissances et de pratique de chacun des participants de façon à avoir deux groupes homogènes. Chaque groupe a cours un jour fixe, une semaine sur deux, en dehors des vacances scolaires, entre 12h15 et 13h45.
 - Une réunion de démarrage des sessions avec l'ensemble des participants permet de définir les activités pour la session, pour chacun des deux groupes.
 - Les activités proposées permettent d'acquérir les techniques de patronnage/découpage et montage spécifiques qui concourent à l'apprentissage de la couture.
- 4) La section couture dispose de la salle des « Arts Plastiques » dans le bâtiment du pôle social sur le site de Météo France
 - La salle des « Arts Plastiques » est réservée à l'usage de la couture le jeudi midi (12h-14h)
 - L'accès au pôle social et à la salle de couture s'effectue via un badge, ce badge est activé et /ou délivré aux personnes qui travaillent sur le site de la DTI et site Météo. Les personnes extérieures accèdent aux locaux dans la mesure où une personne disposant d'un badge est déjà présente sur les lieux.
 - L'accès à la salle et au matériel est possible le jour de l'activité (soit le jeudi), y compris pendant les vacances scolaires lorsqu'il n'y a pas cours. Les autres jours de la salle est réservée à d'autres activités
- 5) La section couture dispose de matériel dédié à l'activité et stocké dans la même salle
 - Machines à coudre, surjeteuse, fer à repasser, planche à repasser ainsi que divers outils pour mesurer, tracer, découper...
 - Les responsables de la section effectuent les achats nécessaires à la section tels que : tissu pour prototype, papier pour patron, renouvellement du petit matériel.
 - Les tissus destinés à la réalisation finale d'un accessoire ou d'un vêtement sont fournis par chacun des membres inscrits à la section couture.

- 6) L'encadrement des activités de la section couture est assuré par : Mme Josette Languin, couturière professionnelle installée à Colomiers. Une convention a été établie entre Mme Languin et l'ASPIC.
- 7) Responsabilité de la section couture :
- Ghislaine Novales : <mailto:ghislaine.novales@aviation-civile.gouv.fr> tel 05.62.14.56 73
 - Odile Roussot : <mailto:odile.rousso@meteo.fr>

Ghislaine NOVALES représente la section couture au Comité Directeur de l'ASPIC